

N°2022-25

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du onze mai deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Marie-Astrid DELANNOY, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Yannick LIEVIN, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration :

Olivia SALLÉ donne procuration à Stéphane MICHEL

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD

Catherine MORTREUX donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Pour répondre à l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, la Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et proposant une offre de service adaptée aux besoins de ses clients.

Pour répondre à cet objectif, la Poste propose à la commune de Templeuve-en-Pévèle la gestion d'une agence postale communale pour les prestations postales suivantes :

- ➔ Produits et services postaux courants (affranchissements, lettres et colis..., vente de produits divers),
- ➔ Services financiers et prestations associées : retraits d'espèces, procurations...,
- ➔ Produits tiers (service de téléphonie...),
- ➔ Ilot numérique : service au public (mise à disposition d'outils numériques)

Les modalités d'organisation d'une agence postale communale seront définies par une convention établie entre la commune de Templeuve-en-Pévèle et la Poste.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

